ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 4 Rect.

présenté par M. de Courson, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

ARTICLE 44

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 de cet article :

« Ce produit est réparti entre ces bénéficiaires par l'agent comptable du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », après arrêté du ministre... (le reste sans changement). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.